

souhaitables, on prévoyait l'établissement d'un ordre de priorité des programmes d'équipement, suivant les besoins militaires.

En ce temps-là, les honorables députés se souviendront que le ministère avait adopté le régime des comités. Le plus important, outre le Conseil de la Défense, était le comité de l'état-major. Il pouvait coordonner, et s'est largement acquitté de cette fonction. D'autre part, les commandants des services n'étaient pas tenus de soumettre tous leurs programmes à l'approbation de l'état-major pour en établir l'ordre de priorité. De plus, je crois que les membres de l'état-major appuyaient réciproquement leurs programmes, d'après la formule «donnant, donnant», surtout lorsqu'il n'était pas nécessaire de trop regarder à la dépense. Souvent donc, les programmes approuvés n'étaient pas, à mon avis, les mieux adaptés pour équilibrer les capacités militaires du Canada et faciliter les tâches assignées à nos forces armées.

Outre le comité d'état-major, il y avait 200 ou 300 comités subalternes composés de membres des trois services, des services civils et du Conseil de recherches de la défense. Ces comités ont examiné une foule de questions, mais n'assumaient aucune responsabilité exécutive. Il leur a souvent fallu des semaines ou des mois avant de prendre des décisions. Celles-ci étaient souvent retardées ou modifiées à cause des besoins d'un seul service. Une fois une décision prise, rien ne pouvait garantir qu'elle serait mise en œuvre dans les trois services, car chaque service avait un droit de veto. L'organisation laissait donc à désirer.

La Commission Glassco en arriva à la même conclusion, et signala que les frais généraux étaient trop élevés. Le personnel d'état-major était trop nombreux par rapport à celui des éléments de combat. Il y avait trop de double et de triple emplois d'un service à un autre et il fallait une meilleure organisation.

Compte tenu de la situation existante et du rapport Glassco, nous avons considéré les choix possibles. La Commission Glassco recommandait ce que nous appelons la formule de la quatrième arme. Elle prévoyait que les éléments communs à deux services ou plus deviendraient la responsabilité du président des chefs d'état-major. Cette recommandation était séduisante car elle avait été discutée et appliquée, je pense, en d'autres secteurs dans d'autres forces militaires. Elle présentait, toutefois, certains désavantages qui, à notre avis, étaient concluants.

[L'hon. M. Hellyer.]

Conférer au président du conseil des chefs d'état-major la haute main sur les décisions à prendre en ce qui concerne les services auxiliaires des trois armes combattantes serait réduire les fonctions des trois chefs d'état-major à celles de simple appareil enregistreur. Par ailleurs, faute de conférer la haute main à cette autorité suprême, nous perpétuons le régime des comités, avec toutes les frustrations, les lenteurs et l'incurie qu'implique ce régime, sans compter que chaque comité devra peut-être s'adjoindre un membre de plus, d'où augmentation des frais et redoublement de l'incurie, qui en résultera inévitablement.

C'est pourquoi, en nous fondant sur l'expérience des États-Unis, sur nos premiers efforts d'intégration des services de médecine et d'aumônerie au Canada et sur tous les renseignements que nous avons pu recueillir en étudiant les autres armées, nous aboutissons à la conclusion que la théorie d'une quatrième force n'est pas un choix heureux. Cette dernière s'est révélée inefficace, encombrante et probablement très onéreuse.

Pour répondre aux principales critiques reprochant les nombreux doubles et même triples emplois qui ont existé dans le passé et qui existent encore actuellement, nous avons dû rechercher une autre solution. Celle que nous avons recommandée à la Chambre et aux Canadiens à ce moment est une solution qui était essentielle. Il s'agit de la création d'une seule force militaire, par opposition aux trois ou quatre armes séparées.

Nous avons proposé de réaliser ceci en trois étapes. Premièrement, intégration de notre état-major à Ottawa sur une base fonctionnelle; deuxièmement, réexamen de la structure de notre commandement des forces opérationnelles et, troisièmement, formation d'une force unique. Une mesure législative a été présentée à la Chambre des communes pour autoriser les deux premières de ces initiatives: l'intégration de l'organisation du quartier général et la configuration nouvelle donnée à l'organisation du commandement militaire.

• (4.50 p.m.)

Le 1^{er} août 1964, nous avons commencé à réorganiser le quartier général; les trois chefs d'état-major ainsi que le président du conseil des chefs d'état-major ont été remplacés par un seul chef de l'état-major de la défense. Le reste du quartier général a été organisé du point de vue purement fonctionnel. Un vice-chef d'état-major de la défense, comme c'est le cas maintenant, qui relève du chef de l'état-major de la défense, détient une autorité exécutive pour toutes les opérations, maritimes, aériennes et terrestres, pour l'organisation de ces opérations, pour les besoins opérationnels